

ARRETE du MAIRE

Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
VU la demande en date du 3 novembre 2022 par
l'Entreprise SBTP de Vendin-Les-Béthune pour
une réparation sur réseaux existants au niveau du
n° 558 rue Profonde du 14 novembre 2022 au 11
février 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des
usagers et de prévenir les accidents,

Vu l'avis favorable en date du 14 novembre 2022
de Monsieur TIRMARCHE Jean-Sébastien,
responsable de secteur de la Maison du
Département Aménagement et Développement
Territorial de l'Audomarois à Lumbres.

Objet : Restriction de Circulation rue Profonde

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au niveau du n° 558 rue Profonde du 14 novembre 2022 au 11 février 2023.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : Cette restriction sera limitée à la durée de réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise attributaire de ces travaux : SBTP de Vendin-Les-Béthune

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP de Vendin-Les-Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HELFAUT, le 7 novembre 2022

Le Maire,
Francis MARQUANT

